



Bloc 5 — Prévoyance et assurances de personnes privées

Cours structuré • assurance-vie • décès • invalidité • capital • rentes • 3e pilier

Mode d'emploi du bloc

Ce bloc fait le pont entre les trois piliers et les solutions privées. L'objectif n'est pas de mémoriser une liste de produits, mais de partir d'un besoin de prévoyance et de comprendre quel risque doit être couvert, qui reçoit la prestation et sous quelle forme elle est versée.

Fil conducteur

Besoin de prévoyance → risque à couvrir → personne assurée → bénéficiaire → forme de prestation → financement → durée → sortie / modification du contrat.

1. Où se situe l'assurance-vie ?

Le corpus AFA rattache l'assurance-vie aux risques vieillesse, décès et invalidité. Elle intervient surtout dans la prévoyance individuelle, mais peut aussi participer à la prévoyance professionnelle sous forme collective. Dans la logique du troisième pilier, elle permet de compléter les prestations étatiques et professionnelles selon la situation et les objectifs de la personne.

Risque	Question à poser	Familles de solutions
Décès	Qui subirait une perte financière si la personne décède ?	Assurance risque décès ; assurance mixte ; autres couvertures avec capital décès.
Invalidité / incapacité de gain	Quel revenu manquerait si la capacité de gain diminuait durablement ?	Rentes ou capitaux pour incapacité de gain selon le produit.
Vieillesse / survie	Quel capital ou revenu complémentaire faut-il à l'échéance ?	Assurances de capitaux ; rentes viagères ; solutions de prévoyance individuelle.



2. Les trois personnes à ne jamais confondre

L'assurance-vie distingue nettement le preneur d'assurance, la personne assurée et le bénéficiaire. Une même personne peut parfois cumuler plusieurs rôles, mais les trois notions doivent rester séparées dans le raisonnement.

Rôle	Fonction	Question réflexe
Preneur d'assurance	Conclut le contrat et assume les obligations contractuelles, notamment le paiement de la prime.	Qui a signé et gère le contrat ?
Personne assurée	Personne sur la tête de laquelle repose le risque assuré.	De qui le décès, la survie ou l'incapacité déclenche-t-il le mécanisme ?
Bénéficiaire	Personne désignée pour recevoir la prestation selon la police et les règles applicables.	À qui l'assureur verse-t-il la prestation ?

Piège AFA
« Assuré » ne signifie pas automatiquement « personne qui reçoit l'argent ». Le bénéficiaire peut être une autre personne.



3. Deux grandes familles : risque et capitalisation

Le corpus distingue d'abord les assurances de risque, centrées sur la réalisation d'un événement défavorable, et les assurances comportant une composante d'épargne ou de capitalisation. Cette différence commande le financement, la prestation à l'échéance et les possibilités de rachat ou de transformation.

Famille	Logique	Exemples
Assurances de risque	La prime finance principalement la couverture d'un risque ; il n'existe pas nécessairement de capital à récupérer à l'échéance.	Risque décès ; incapacité de gain.
Assurances de capitaux	Une partie importante de la prime sert à constituer une valeur / un capital.	Assurance en cas de vie avec restitution ; assurance mixte ; assurance liée à un fonds.
Rentes viagères	Transformation d'un capital ou de primes en revenu périodique selon la forme choisie.	Rente viagère avec ou sans restitution selon le produit.

4. Assurance risque décès

L'événement assuré est le décès de la personne assurée pendant la durée du contrat. La prestation est versée au bénéficiaire selon la police. Dans une assurance risque décès pure, la survie de la personne assurée jusqu'à l'échéance ne donne pas nécessairement droit à une prestation.

- Capital décès constant : la prestation reste identique pendant la durée convenue.
- Capital décès décroissant : la prestation diminue selon le plan prévu, par exemple pour suivre une dette qui se réduit.
- Assurance sur une tête ou sur plusieurs têtes : la structure dépend des personnes dont le décès constitue le risque assuré.
- Le besoin doit être relié à une perte économique : famille, dette, entreprise, financement ou autre engagement.

5. Protection contre l'incapacité de gain

L'assurance privée peut compléter les protections sociales et professionnelles en cas d'incapacité de gain. Le raisonnement doit partir de la lacune résiduelle : quelles prestations sont déjà fournies par l'AI, la LPP, la LAA ou d'autres régimes, et quel besoin demeure ?

Réflexe réseau
Ne jamais dimensionner une couverture privée dans le vide. D'abord dresser la carte des prestations sociales/professionnelles, puis identifier la lacune à couvrir.



6. Assurances de capitaux

Les assurances de capitaux associent généralement une logique d'épargne à une couverture d'assurance. Le corpus AFA distingue notamment l'assurance en cas de vie avec restitution, l'assurance mixte et les formes liées à des fonds.

Produit	En cas de vie à l'échéance	En cas de décès avant l'échéance	Point de vigilance
En cas de vie avec restitution	Versement de la somme prévue, avec éventuels compléments selon le contrat.	Restitution / valeur selon les conditions du produit.	Lire précisément la police et les CGA.
Assurance mixte	Capital de survie prévu.	Capital décès prévu au bénéficiaire.	Combine épargne et couverture décès.
Liée à un fonds	Valeur dépendant des parts / placements selon le produit.	Prestation selon la structure contractuelle.	Le risque de placement et les garanties doivent être identifiés.

7. Rentes viagères

La rente viagère vise à transformer un capital ou une série de primes en revenu périodique. La différence essentielle porte notamment sur l'existence ou non d'une restitution en cas de décès et sur le niveau de rente correspondant. La fiche définitive doit toujours être rattachée au contrat concret.



8. Comment se construit la prime d'une assurance-vie ?

Le corpus AFA décompose la prime en trois éléments : prime de risque, prime d'épargne et prime de frais. Toutes les assurances-vie n'utilisent pas ces composantes avec le même poids : une couverture risque pure ne ressemble pas à une assurance de capitaux.

Élément	Fonction
Prime de risque	Finance la couverture du risque assuré.
Prime d'épargne	Contribue à la constitution d'un capital / d'une réserve selon le produit.
Prime de frais	Finance notamment acquisition, encaissement et administration.

9. Capitalisation, réserve et excédents

L'assurance-vie est présentée dans le corpus selon une logique de capitalisation pour les produits concernés. Les primes permettent la constitution de réserves. Lorsque les résultats sont plus favorables que les hypothèses retenues, une participation aux excédents peut être attribuée selon le mécanisme contractuel ; elle ne doit pas être confondue avec une prestation garantie.

- Accumulation / bonus sur un compte séparé.
- Bonification d'épargne augmentant la prestation selon les conditions.
- Réduction de prime au moyen de la participation aux excédents.

Piège
Participation aux excédents ≠ garantie automatique. Toujours distinguer la prestation garantie de la composante dépendant des résultats / conditions contractuelles.

10. Analyse médicale et économique de la proposition

Dans l'assurance-vie privée, l'assureur peut examiner la proposition sous l'angle médical et économique. L'objectif est d'apprécier le risque et l'adéquation de la couverture demandée. Selon le résultat et les règles applicables, une proposition peut être acceptée, acceptée avec conditions particulières ou refusée.

À vérifier avant publication
Les modalités actuelles d'examen médical, les seuils internes et les limites liées au droit des données ou à la non-discrimination ne doivent pas être figés depuis un ancien support. La fiche finale doit s'appuyer sur le cadre et les pratiques actuels.



11. Trois portes de sortie : renonciation, rachat, transformation

Mécanisme	Effet général	Question à poser
Renonciation / cessation selon le contrat	Le contrat s'éteint sans nécessairement restituer les primes déjà consommées par la couverture du risque.	Le produit possède-t-il une valeur constituée ?
Rachat	Versement d'une valeur de rachat lorsque le produit en prévoit une, avec extinction de la couverture correspondante.	Existe-t-il une valeur de rachat et quelles déductions s'appliquent ?
Transformation / libération des primes	Le contrat se poursuit sous une forme réduite à partir de la valeur constituée, sans paiement identique des primes futures.	Quelle prestation réduite subsiste après transformation ?

12. Assurance-vie comme instrument de prévoyance

Le corpus rattache l'assurance-vie aux trois besoins majeurs de la prévoyance individuelle : vieillesse, décès et invalidité. Le bon produit dépend donc du besoin dominant et de la lacune restante après prise en compte des assurances sociales et professionnelles.

Besoin	Question	Solution-type à explorer
Vieillesse	Faut-il constituer un capital ou garantir un revenu ?	Capital / rente / solution liée au 3e pilier selon le cas.
Décès	Qui perdrait un soutien financier ?	Risque décès / capital décès.
Invalidité	Quel revenu manque après les prestations sociales et professionnelles ?	Rente ou capital pour incapacité de gain selon le produit.



13. Pilier 3a et prévoyance libre 3b

La prévoyance individuelle se divise entre prévoyance liée et prévoyance libre. La prévoyance liée obéit à un cadre légal et fiscal spécifique ; la prévoyance libre offre une plus grande souplesse. Une assurance-vie peut être utilisée dans l'un ou l'autre cadre selon le produit et les conditions applicables.

Réflexe fiscal

Ne jamais transformer une fiche pédagogique en barème fiscal figé. Identifier d'abord 3a ou 3b, puis vérifier l'année fiscale, la situation de la personne et les limites en vigueur.

14. Assurance-vie et crédit

Le corpus AFA présente l'assurance-vie comme possible instrument de crédit, notamment par le prêt sur police ou le nantissement de la police. La valeur du contrat peut donc jouer un rôle de garantie, mais les effets dépendent du produit, de sa valeur et du montage juridique.

15. Droit matrimonial, successoral et fiscal : la zone à manier avec méthode

Les prestations d'assurance-vie peuvent interagir avec le régime matrimonial, la succession et la fiscalité. Pour l'apprenant, le bon réflexe consiste à identifier le bénéficiaire, le type de police, la valeur concernée et le cadre de prévoyance avant d'appliquer les règles détaillées. Ces règles sont suffisamment sensibles et évolutives pour exiger un contrôle avant publication.

16. Grille de résolution Bloc 5

- 1. Identifier le besoin : vieillesse, décès, invalidité ou combinaison.
- 2. Cartographier les prestations déjà existantes (AVS/AI, LPP, LAA et autres couvertures).
- 3. Déterminer la lacune économique à couvrir.
- 4. Identifier preneur, personne assurée et bénéficiaire.
- 5. Choisir la famille de produit : risque, capital ou rente.
- 6. Vérifier prime, durée, prestation garantie et composante non garantie.
- 7. Vérifier rachat, transformation, sortie et conséquences d'un arrêt des primes.
- 8. Si nécessaire, ouvrir les questions de 3a/3b, fiscalité, succession, gage ou crédit.



Sources de travail

- AFA, Assurances de personnes et assurances sociales, édition révisée 2025 : partie consacrée à la prévoyance individuelle et à l'assurance-vie.
- AFA, corpus de questions et corrigés relatifs aux bases de l'assurance-vie, aux principaux types de contrats et à la prévoyance individuelle.
- Architecture AFA 2.0 : articulation avec les blocs « protection sociale et trois piliers » et « assurance en réseau ».

Contrôle avant publication

Les règles fiscales, montants maximaux, valeurs de rachat, taux techniques, conditions de déductibilité, règles successorales détaillées et autres données évolutives doivent être vérifiés dans le droit, les barèmes et le contrat en vigueur avant publication définitive.